XVII.-L'année scolaire se divise, pour les paiements, en quatre quartiers : le premier, du jour de l'entrée au 15 novembre : le second, du 15 novembre au 1e février ; le troisième, du 1ª février au 15 avril ; le quatrième, du 15

avril au jour de la sortie.

XVIII.—Pour les externes du Cours Classique et du Cours Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence; ceux qui entrent après le commencement du premier quartier, sont soumis à la même règle.

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou donner des garanties conve-

nables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XX.—Pour les pensionnaires (enseignement	
compris)	\$100 OO
Pour les quart-pensionnaires (enseignement	
Pour les externes du Cours Classique et du	30 00
cours commercial	10 00
Des externes du Cours Commercial dont les	10 00
parents ne résident pas dans la ville en la	7
paroisse de Nicolet paient	24 00
Pour une couchette seule	8 00
Pour matelas et oreillers	1 00
	2 00
MUSIQUE INSTRUMENTALE.	
1º Piano (enseignement et usage)	10.00
2 violon (enseignement)	$16\ 00$ $16\ 00$
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture	0.50